

**LES DECHETS CHIMIQUES
MODALITES PRATIQUES**Adresse postale : av. Roosevelt 50 bte 182
1050 BRUXELLESLocalisation : av. Buyl 125 – Ixelles
Tél. 02.650.20.19 – Fax : 02.650.42.22
E-mail : sipp@admin.ulb.ac.be
Site Web : <http://www.ulb.ac.be/sipp>

YD/ds/16075/2007

Les principes de récupération et de classification des déchets chimiques pour les services producteurs sont les suivants.

Il faut récupérer et classer vos déchets en fonction de leur production, le but étant d'éviter les mélanges de produits (coût de destruction plus élevé), ainsi que les mélanges incompatibles (sécurité). Pour ce faire le SIPP vous fournit sur demande des bidons de récupération de diverses capacités afin de limiter l'encombrement de vos palliasses ou hottes et d'adapter les volumes des bidons à votre production de déchets.

Si votre production de déchets est très diversifiée, les regroupements suivants sont possibles :

- les produits acides minéraux et organiques,
- les produits basiques minéraux (sont exclus les produits organiques; ex. amines),
- les solvants organiques non chlorés,
- les solvants organiques chlorés,
- les huiles,
- les fixateurs et révélateurs,
- **LES PRODUITS PARTICULIERS SUIVANTS** : mélanges d'acides et de solvants; mélanges de bases et de solvants; les fortes concentrations >20% en brome, iode, fluor, cadmium, chrome, plomb; la présence de cyanures, amines, pyridine, sélénium, mercure, arsenic, nickel, béryllium, palladium, tellure; les PCB, PCT; les produits pâteux ou visqueux; les peroxydes; les produits à forte odeur; les phytosanitaires; les produits très dangereux ou très réactifs à l'air ou à l'eau ou peu stables (peroxydes, sodium, potassium, phosphore, hydrure calcique...)... **SONT À SEPARER.**

Sont repris :

- tous les déchets chimiques (liquides et solides), à condition qu'ils soient correctement emballés : bidons fournis par le SIPP et étiquetés (date de dépôt, service producteur, noms des produits, nature, risque). Des étiquettes peuvent être obtenues sur simple demande ou téléchargées sur le site web du SIPP : <http://www.ulb.ac.be/sipp>, rubrique "déchets" ;
- Les verreries brisées ou non et souillées uniquement par du chimique (bouteille d'origine ou non...), les piles et accumulateurs, les médicaments, les peintures, les phytosanitaires (pesticides, insecticides, herbicides, fongicides), les bonbonnes "camping gaz" vides, aérosols.
- Le petit matériel contenant de l'amiante ou asbeste lié ne nécessitant aucun démontage et emballé dans un double sac spécifique.

Bonnes pratiques

- Les pots à aiguilles ne peuvent contenir que des aiguilles ou lames, les tips sont à placer dans des bidons de 5 litres.
- Les papiers, chiffons, gants, matériel souillés chimiquement sont des déchets chimiques et suivent la même procédure (filière).
- Les bouteilles ayant contenu des produits chimiques même rincées ne peuvent être déposées dans la verrerie alimentaire.
- Ne pas mélanger verrerie (brisée ou non) avec d'autres déchets (papier ; etc.).
- Les gels (bromure d'éthidium) sont à placer dans des bidons à col large.
- Le poids des récipients (bidons, seaux, etc.) ne peut être supérieur à 20 kg. Attention aux liquides de densité >1.

Sont refusés :

- Les récipients mal fermés (bouchons rodés ou en liège, papier parafilm) ou non étiquetés.
- les déchets biologiques, radioactifs.
- Les toners et les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : voir les filières spécifiques <http://www.ulb.ac.be/environnement>.
- Les bidons trop remplis (limite : sous le trait supérieur du bidon).
- Les déchets liquides ou gels dans les seaux blancs (non hermétiques)
- Les bidons non gerbables (empilables).
- Les bonbonnes « camping gaz » non percutés.
- Les récipients sales extérieurement.

Sont à votre disposition :

- Des bidons (petite ouverture Ø 45 mm) vides de récupération de 20, 10, 5, 1 litre(s) ;
- Des bidons (grandes ouverture Ø 105 mm) de 5 litres ;
- Des pots à aiguilles (grands – petits) ;
- Des seaux blancs pour solides uniquement (seaux non hermétiques) ;
- Des sacs spécifiques pour amiante – asbeste.

Récolte par le SIPP

Les déchets sont rassemblés dans des locaux spécifiques, sont triés et emballés. Ils sont ensuite repris par des collecteurs agréés qui les acheminent alors vers différents centres d'élimination, de traitement ou de récupération, selon la nature des déchets.

Chaque enlèvement de déchets fait l'objet d'une déclaration de destruction, régénération ou recyclage, selon le cas.

Lieux de récolte

➤ Solbosch

"Bunker" situé entre le P3 et le P4.

Obligation de prendre rendez-vous au S.I.P.P. (ext. Solbosch 2562).

Ne déposez rien en notre absence !

➤ Plaine

Des permanences hebdomadaires accueillent les différents services dans le local de stockage entre les bâtiments A et B/C.

Ces permanences au lieu les **mardis de 10h à 11h**.

Entre temps, lesdits déchets doivent être stockés dans les locaux spécifiques pour produits inflammables.

Ces différents endroits possèdent des sas d'accès. Ils constituent des compartimentages destinés à protéger le bâtiment des incendies. Il est dès lors interdit d'y déposer quoi que ce soit !

➤ Anderlecht

Des permanences bimensuelles accueillent les différents services dans un "local garage" situé sous la liaison entre le bâtiment D (Bibliothèque) et le bâtiment G/E, aile E1.

Ces permanences ont lieu les **2^{èmes} et derniers jeudis** du mois de **11h à 12h**.

Entre temps, lesdits déchets doivent être stockés dans les locaux spécifiques pour produits inflammables.

Ces différents endroits possèdent des sas d'accès. Ils constituent des compartimentages destinés à protéger le bâtiment des incendies. Il est dès lors interdit d'y déposer quoi que ce soit !

➤ Gosselies

Des permanences bimensuelles accueillent les différents services dans le local de stockage du S.I.P.P. situé sur le parking des livraisons.

Ces permanences ont lieu les **2^{èmes} et derniers jeudis** du mois de **14h à 15h**.

Entre temps, lesdits déchets doivent être stockés dans les locaux « inflammables » situés en bouts d'ailes du bâtiment.

Ces différents endroits possèdent des sas d'accès. Ils constituent des compartimentages destinés à protéger le bâtiment des incendies. Il est dès lors interdit d'y déposer quoi que ce soit !

Remarques

Vos déchets sont à stocker provisoirement dans vos locaux spécifiques de stockage de produits.

Pour l'élimination des bouteilles de gaz, contactez votre fournisseur.

Tous ces déchets chimiques sont stockés provisoirement dans nos locaux ad hoc pour y être enlevés et traités ensuite (neutralisation, solidification, incinération, valorisation énergétique, recyclage...) par des sociétés agréées.

Les coûts (achat du matériel, destruction, transport, frais administratifs) sont pris en charge par le SIPP et ce uniquement pour les services ULB.